



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : C.C.A.S. – Pôle des Solidarités  
Nomination d'un membre au sein du Conseil d'Administration

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° D.32/05.20 adoptée le 27 mai 2020 par le Conseil Municipal fixant à 10 le nombre des administrateurs du Conseil d'Administration du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités, dont une moitié des membres élus par l'instance délibérante et l'autre moitié nommée par le Maire ; étant rappelé que le Conseil d'Administration est présidé par le Maire,

Vu l'information du 11 février 2025, réalisée par voie d'affichage en Mairie et parution d'un article dans la presse locale, relative au remplacement du membre démissionnaire du Conseil d'Administration du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités,

Considérant la démission d'un membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités représentant une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Croix-Rouge Française de Caux-Seine Agglo),

Considérant les articles R 123-11 et L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

### ARRÊTE

**Article 1** : En l'absence de candidats représentant une association de personnes handicapées du Département, le Maire constate la « formalité impossible » et nomme :

- **Monsieur Sébastien MANDEVILLE** au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Lillebonne ».

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VILLE DE LILLEBONNE

Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

CCAS/AG/05-5.3/104/2025

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au Recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Lillebonne, le 14 mars 2025

Le Maire  
  
Christine DÉCHAMPS.

